

# Chapitre 7: Une récompense pour les bons «élèves»

**Près d'un tiers des établissements ne recense pas le temps de travail de ses employés: c'est ce que relève des contrôles effectués sur des échantillons représentatifs. Une forte proportion inchangée depuis des années. Mais cela va changer avec la nouvelle CCNT: les bons élèves seront récompensés, les mauvais punis.**

«Recenser le temps de travail est un devoir», Stefan Unternährer, responsable des négociations pour les employés, le sait bien. «Or, les contrôles annuels montrent qu'un tiers des établissements ne le font pas.»

## 100 % du salaire, et non plus 125 %

A partir de ce constat, les partenaires sociaux ont réfléchi à une solution pour contrer cette situation inacceptable. Jusqu'ici, les heures supplémentaires peuvent être compensées à 100 % du temps et un établissement qui paie les heures supplémentaires, doit le faire avec un supplément de 25 %. Désormais, les établissements «corrects» n'auront plus à payer ce supplément. Mais seulement si ceux-ci respectent les conditions suivantes:

- Le temps de travail doit être recensé correctement.
- Le solde des heures supplémentaires doit être communiqué personnellement par écrit tous les mois aux employés.
- Les heures supplémentaires doivent être payées au plus tard un



**Mesurer le temps: c'est à l'employeur de bien recenser les heures supplémentaires de ses employés. Dans la cas contraire, il sera pénalisé!**

mois avant le dernier versement du salaire.

Qui se tient à ces exigences, payera les heures supplémentaires, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, à 100 % du salaire. Si le solde d'heures supplémentaires dépasse 200 heures à la fin d'un mois, les heures qui dépassent ce seuil doivent impérativement être payées simultanément au versement du salaire suivant. En premier lieu, il est toujours possible pour les em-

ployés de récupérer les heures supplémentaires en heures pendant les périodes calmes. Pour les établissements qui n'enregistrent pas correctement les heures supplémentaires ou ne communiquent pas mensuellement les soldes d'heures supplémentaires, la sanction est double: d'une part, ils doivent rémunérer ces heures à 125 %, et de l'autre ils sont amendés.

mario.gsell@gastronews.ch  
Adaptation: Laurent Schlittler

## Transports

### Quand les Suisses vont bon train

En 2008, c'est peu dire que les Suisses ont beaucoup pris le train. 50 fois pour une moyenne de 2422 kilomètres par habitant – 319 km de plus qu'en 2007. Ce qui en fait les champions du monde de l'utilisation des transports ferroviaires. Le Japon figure en deuxième place avec 2010 kilomètres suivi de la France (1377 kilomètres) et l'Autriche (1253 kilomètres). Lanterne rouge du classement, la Lituanie comptabilise 112 kilomètres par habitant.

## Votations

### Saint-Gall: interdiction de fumer renforcée

Jusqu'ici, à Saint-Gall, les bistrotis fumeurs étaient autorisés. C'en est désormais fini. Avec 59 % de oui, la population a approuvé l'initiative de la Ligue pulmonaire suisse. Seuls y seront dès lors autorisés les fumeurs sans service.

### Genève: interdiction de fumer assouplie

En octobre 2008, les Genevois ont accepté une initiative à une majorité de 80 % pour l'interdiction de fumer, qui ne prévoyait aucune exception pour les fumeurs.

Nouvelle donne désormais, puisque les fumoirs seront autorisés sans service. Tout comme pour Saint-Gall, il n'y a pas d'exception pour les bistrotis fumeurs,



**Dans 15 cantons désormais, les bistrotis fumeur ne feront plus partie du paysage.**

## «La série verte» en neuf épisodes

Nouvelle Convention collective nationale de travail: «eXpresso» fait le point des nouveautés en 9 chapitres (sur 9 semaines).

1. Vacances (n° 34/09),
2. Temps de travail (n° 35/09)
3. Définition d'un établissement saisonnier et conséquences pour les employés (n° 36/09)
4. Salaires minimums (n° 37/09)
5. 13<sup>e</sup> salaire (n° 38/09)
6. Réductions salariales (n° 39/09)
7. Réglementation des heures supplémentaires
8. Formation et formation continue payées
9. Congé paternité et tribunal arbitral

Les articles peuvent être consultés sur la page [www.expresso.ch](http://www.expresso.ch). La nouvelle CCNT sera envoyée aux membres Hotel & Gastro Union au plus tard avant la fin de l'année.



comme le prévoit la loi fédérale. Ce sont maintenant 15 cantons qui sont plus sévères en la matière que la solution fédérale.

### AI et TVA: les uns rient, les autres pleurent

GastroSuisse déplore le oui de la population à l'augmentation de la TVA pour assainir l'assurance invalidité. Dans l'hôtellerie, la TVA va ainsi augmenter de 0,4 %, soit 8 %, alors que les take-aways ne paieront que 2,5 % de TVA. En revanche, Travail.Suisse est satisfait de ce pas important vers l'assainissement de l'AI.